

# Lancement de la campagne A.N.S. « Actions » 2022



La campagne de subventionnement de l'Agence Nationale du Sport 2022 est lancée et se déroulera jusqu'au 31 mai.

Vous retrouverez ci-après quelques informations pratiques afin d'effectuer vos démarches pour votre club.

Sous l'égide de la Fédération, nous vous rappelons les **priorités d'attribution des subventions en faveur des projets**, à savoir :

- La diversification de ses pratiques
  - Le développement de la pratique féminine
  - Le développement du football loisir
  - La structuration de ses clubs
  - Le développement du Programme éducatif Fédéral
- La dynamisation de son arbitrage amateur

Par ailleurs **la Ligue** fera l'objet d'une attention particulière sur :

- Correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation d'handicap.
- Renforcement de la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).
- Actions portées par des clubs (**y compris section futsal**) issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR).

## Actions éligibles à un financement pour les Clubs de la Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE Football (axes prioritaires en rouge)

Promotion du sport santé	Développement de la pratique	Développement de l'éthique et de la citoyenneté
<b>Développement d'une offre de foot en marchant</b>	Développement de l'arbitrage	Engagement environnemental
Développement d'une offre de fitfoot	<b>Développement et structuration de la pratique féminine</b>	Le football comme outil d'insertion
Développement d'actions de prévention	Développement et structuration de la pratique du Futsal	Développement de programmes d'accompagnement scolaire
	Développement du football en milieu scolaire	<b>Promotion et développement du Programme Educatif Fédéral</b>
	Développement d'une offre de pratique Loisir	Renforcer le « vivre ensemble » : prévenir/réparer les mauvais comportements
	<b>Développement et structuration de la pratique des jeunes (école de foot, équipes de jeunes)</b>	<b>Engagement bénévole et féminisation de l'encadrement</b>

Une note de cadrage et le code de subvention territoriale (1123 pour notre Ligue) précisant les modalités pour déposer votre projet vous été adressé par la FFF par e-mail.

## 1. Conditions d'éligibilité

- ✓ Clubs affiliés FFF
- ✓ **Chaque Club** pourra solliciter une subvention **pour 3 actions au maximum**
- ✓ Aide minimum de 1 500€ par porteur de projet (1 000€ pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant 50% de la population en ZRR). Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action
- ✓ Correspondance du projet avec les priorités d'actions fixées
- ✓ Pour être financée sur la campagne 2022, l'action doit impérativement avoir commencée **avant le 31 décembre 2022**
- ✓ Dossier du club, déposé sur la plateforme « **Le Compte Asso** » **avant le 31 mai 2022**.

Si votre compte n'est pas encore créé, nous vous invitons à le faire dès maintenant en renseignant l'ensemble des éléments administratifs demandés. Une fois intégrés, ceux-ci seront juste à actualiser lors de vos demandes diverses ultérieures.

## 2. Comment effectuer la demande

En lien avec le document que vous recevrez, voici un résumé :

- ✓ Se connecter à son « Compte Asso »
- ✓ Saisir IMPÉRATIVEMENT: ➤ Son numéro d'affiliation
  - Le code de la Ligue (envoyé par e-mail à chaque club)
  - Le code du dispositif fédéral de rattachement de l'action

### **ATTENTION**

Si vous souhaitez déposer **plusieurs projets** :  
créer **UN SEUL DOSSIER** au nom de votre club  
et insérer plusieurs actions dans ce même dossier.